

# POLITIQUE DE BOURSES DE SOUTIEN À LA RECHERCHE ET À la CRÉATION DE L'AEMDC

Document adopté en complément des Statuts et Règlements Le 3 octobre 2013

## Survol

La proposition du conseil d'administration de l'AEMDC engage l'Association à remettre annuellement cinq bourses totalisant 1050 \$ pour des besoins financiers reliés aux projets académiques par l'entremise d'un comité de sélection. Les cinq bourses se définissent comme suit :

- **Bourse de soutien** à la recherche (2<sup>e</sup> cycle) / 300 \$ (1) : elle vise à appuyer les démarches d'une étudiante ou d'un étudiant au 2<sup>e</sup> cycle en lui allouant une bourse pour l'aider à effectuer un projet de recherche. Le comité de sélection s'appuie sur les besoins financiers du projet ainsi que sur la qualité, l'originalité et le plan de réalisation du projet.
- **Bourse de soutien** à la recherche (3<sup>e</sup> cycle) / 300 \$ (1) : elle vise à appuyer les démarches d'une étudiante ou d'un étudiant au 3<sup>e</sup> cycle en lui allouant une bourse

pour l'aider à effectuer un projet de recherche. Le comité de sélection s'appuie sur les besoins financiers du projet ainsi que sur la qualité, l'originalité et le plan de réalisation du projet.

- **Bourse de soutien** à la création / 300 \$ (1) : elle vise à appuyer les démarches d'une étudiante ou d'un étudiant en lui allouant une bourse pour l'aider à effectuer un projet de création. Le comité de sélection s'appuie sur les besoins financiers du projet ainsi que sur la qualité, l'originalité et le plan de réalisation du projet.
- **Bourses de participation** à un colloque / 75 \$ (2) : elles visent à couvrir certains frais engendrés par les étudiantes et les étudiants lors de participation à des colloques. Ces bourses sont remises aléatoirement lors d'un tirage au sort parmi toutes les demandes qui remplissent les critères de sélection.

## 1. Dispositions générales

### 1.1 Avis aux lecteurs et lectrices

La *Politique de bourses de soutien à la recherche* et à la création se veut complémentaire aux Statuts et règlements de l'Association. Lesdits Statuts et règlements ont préséance à moins d'avis contraire par un jugement légal ou par une suspension temporaire desdits Statuts et règlements par le conseil d'administration ou par l'Assemblée générale, tel que prévu par le code de procédures d'Assemblée. (NDLR : les Statuts et règlement de l'AéMDC devront être révisés ultérieurement).

### 1.2 Définitions des termes

*Bourse de soutien* : fonds accordés à une étudiante ou un étudiant ou un groupe d'étudiants membres de l'AéMDC afin de réaliser son projet. L'étudiante, l'étudiant ou le groupe n'est pas chapeauté par une organisation.

*Bourse de participation* : fonds accordés à une étudiante ou un étudiant en vue de l'aider à participer à un colloque qui engendre des frais d'inscription et/ou de déplacement.

*AéMDC* ou *l'Association* : cet acronyme désigne Association des étudiants-es de la maîtrise et du doctorat en communication de l'UQAM. Cette dernière regroupe les étudiantes et étudiants des programmes de maîtrise et de doctorat en communication de l'UQAM.

*Conseil d'administration*: Conseil d'administration de l'AéMDC. Administre l'Association, sous la direction de son Assemblée générale et dans les pouvoirs qui lui sont conférés en vertu de la Loi sur les compagnies, et tout particulièrement en vertu de la partie III de cette loi.

### 1.3 Obligations de l'Association

#### 1.3.1 Ressources financières associatives consacrées au concours

En vertu des Statuts et règlements de l'AémDC, cette dernière doit accorder un montant de 1050 \$. Les montants des bourses se répartissent comme suit :

- Bourse académique de recherche (2<sup>e</sup> cycle) / 300 \$ (1).
- Bourse académique de recherche (3<sup>e</sup> cycle) / 300 \$ (1).
- Bourse académique de création / 300 \$ (1).
- Bourses de participation à un colloque / 75 \$ (1)

### 1.3.2 Publicisation des concours

Le conseil d'administration de l'Association se doit d'informer dans des délais raisonnables de la tenue du concours de bourses à l'aide de ressources suffisantes.

### 1.4 Modification de la présente politique

Le conseil d'administration est la première instance pouvant modifier la présente politique de bourses, mais le comité de sélection peut également modifier la présente politique. Toute modification doit être entérinée par l'assemblée générale avec les modalités prévues par celle-ci.

## 2. Objectifs généraux

**2.1 Soutenir financièrement l'expérimentation concrète des savoirs développés par les étudiantes et étudiants dans le cadre d'un projet académique.**

**2.2 Offrir une participation financière complémentaire à la réalisation d'un projet académique.**

**2.3 Soutenir la participation à des colloques.**

## 3. Modalités et conditions

### 3.1 Conditions générales d'admissibilité

3.1.1 La personne récipiendaire doit être membre en règle de L'AémDC;

3.1.2 L'AémDC finance des activités académiques uniquement;

3.1.3 La demande de bourse doit contenir tous les documents exigés par la présente politique ou toute autre pièce exigée par le conseil d'administration;

3.1.4 La demande de bourse doit avoir été remise avant la date et l'heure de tombée;

3.1.5 Une seule demande de bourse peut être déposée pour un même projet dans la même année;

3.1.6 Une seule demande de bourse peut être déposée par personne dans la même année.

### **3.2 Inadmissibilité**

3.2.1 Un même projet ne peut recevoir plus d'une bourse;

3.2.2 Une même personne ne peut recevoir plus d'une bourse;

3.2.3 L'AémDC ne donne aucune bourse aux projets provenant des groupes agréés, des groupes d'envergures, de corporations externes reliés ou non de ses membres.

### **3.3 Dossier de présentation**

3.3.1 Pour les bourses de soutien à la recherche ou à la création, le dossier de présentation devra contenir :

- Le formulaire « Demande de bourse de soutien à la recherche et à la création » dûment complété;
- Un budget prévisionnel du projet académique détaillant les dépenses encourues par le projet ainsi que les autres sources de financement s'il y a lieu;
- Une preuve d'inscription à l'UQAM (document photocopie accepté).

3.3.2 Pour les bourses de participation aux colloques, le dossier de présentation devra contenir :

- Le formulaire « Demande de bourse de soutien à la recherche et à la création » dûment complété;
- Une preuve d'inscription à l'UQAM (document photocopie accepté).
- Une lettre d'attestation prouvant l'inscription ou la participation à un colloque.

### **3.4 Modalités de détermination des récipiendaires des bourses de soutien**

3.4.1 Les demandes sont uniquement évaluées selon le respect des critères d'admission de la présente politique et de la grille d'évaluation. Le processus doit être exempt d'influence ou de favoritisme personnel. Le comité de sélection des bourses de soutien déterminera les récipiendaires en fonction des points attribués dans la grille d'évaluation. Le comité est formé de trois (3) membres du conseil d'administration et de deux personnes externes membres de l'Association, tel que définit dans les Statuts et règlements;

3.4.2 Les conditions d'admissibilités et les critères d'évaluation sont également décrits dans le formulaire « Demande de bourses de soutien à la recherche et à la création ». Ils peuvent également être expliqués lors d'une rencontre avec le conseil

d'administration. En cas de différence entre le document d'appoint et la présente politique, la présente politique a préséance;

3.4.3 Pour favoriser l'équité et pour éviter les jugements de valeurs dans l'obtention des bourses de soutien, toutes les demandes seront rendues anonymes par le ou la secrétaire de l'Association;

3.4.4 Si aucun projet ne satisfait à l'une ou l'autre des catégories, le comité de sélection n'a pas l'obligation de remettre cette bourse. Le cas échéant, le conseil d'administration de l'Association déterminera où allouer ces fonds.

### **3.5 Modalités de détermination des récipiendaires des bourses de participation**

3.5.1 Les demandes sont uniquement évaluées selon le respect des critères absolus définis dans le formulaire « Demande de bourse de participation à un colloque ». Le processus doit être exempt d'influence ou de favoritisme personnel. Le comité de sélection des bourses de soutien déterminera ensuite les récipiendaires par tirage au sort parmi les demandes qui remplissent tous les critères. Le comité est le même que pour les bourses de soutien;

3.5.2 Les bourses de participation seront valides rétroactivement pour un colloque ayant eu lieu jusqu'à douze mois avant la date limite pour envoyer la demande au comité de sélection des bourses et jusqu'à douze mois après cette même date.

3.5.3 Si aucune demande ne satisfait à tous les critères, le comité de sélection n'a pas l'obligation de remettre ces bourses. Le cas échéant, le conseil d'administration de l'Association déterminera où allouer ces fonds.

### **3.6 Modalité de financement**

3.6.1 Trois bourses de soutien seront accordées ainsi que deux bourses de participation. La somme totale des bourses équivaut à 1050 \$, tel que prévu et expliqué à l'article 1.3.1 de la présente politique;

3.6.2 Dans l'éventualité où le projet ou le colloque est annulé, l'Association se réserve le droit d'annuler les versements;

3.6.3 L'Association devra remettre la bourse dans les deux semaines suivant la décision du comité de sélection (pour les bourses de soutien) ou le tirage au sort (pour les bourses de participation).

### **3.7 Modalités d'entente contractuelle**

3.7.1 Avant de recevoir et d'encaisser le versement de la bourse, une entente contractuelle devra être signée entre l'AéMDC et la personne récipiendaire. Des

dispositions supplémentaires ne contredisant pas les modalités de la présente politique peuvent être établies par l'AéMDC et le récipiendaire;

3.7.2 Le contrat d'entente devra notamment inclure le nom du projet ou du colloque, le nom de la personne récipiendaire, le numéro d'assurance sociale de cette dernière comme l'exige la Loi, le code permanent, l'adresse civique complète du récipiendaire ainsi que le montant du versement;

3.7.3 Le fait d'encaisser le chèque de la bourse constitue une reconnaissance du contrat par le récipiendaire.

### **3.8 Calendrier du concours**

3.8.1 La date butoir du dépôt des demandes de bourse est la dernière semaine complète de novembre, à une date et une heure fixée par le conseil d'administration de l'Association;

3.8.2 La date butoir du dépôt des demandes de bourse peut être prolongée par une décision du conseil d'administration;

3.8.3 Par soucis d'équité et de mérite, aucune demande de bourse ne sera soumise au concours après la dernière date butoir légitimement décidée par le conseil d'administration;

3.8.4 La période d'application se situe entre la première journée de la session d'automne et la dernière journée la session d'été de l'année en cours. Les projets ou les colloques dont font l'objet les demandes de bourses doivent donc s'inscrire à l'intérieur de cette période.

## **Après-propos**

Les dispositions présentées dans les sections précédentes devront être entérinées par une modification aux Statuts et règlements de l'Association pour encadrer le concours et décider de la façon de nommer les membres externes du comité de sélection. Cette étape devra être effectuée une fois la présente politique adoptée. Il faudra ensuite préparer les formulaires de demande pour les deux types de bourses (de soutien, de participation).

La présente politique servira de référence future pour les demandeurs, le conseil d'administration et le comité de sélection, mais ultimement les renseignements généraux, les critères de sélections et les dates du concours devront être présentées sous la forme d'un message et faire l'objet d'une diffusion auprès de l'ensemble des membres.

Après les modifications demandées par l'assemblée générale annuelle, les documents finaux pourront être présentés lors de la prochaine assemblée générale à l'hiver 2013 pour une mise en œuvre du concours et du comité à l'automne 2014.